



Fédération Professionnelle Indépendante de la Police

Siège social : 139, rue des Poissonniers 75018 PARIS

Internet : www.fpip-police.com

SYNDICAT INDEPENDANT DE LA POLICE MUNICIPALE

Siège administratif : 139, rue des Poissonniers – 75018 PARIS • Tél. 01.44.92.78.50 • Fax : 01.44.92.78.59 • Email : fpip@fpip-police.com

Philippe STEENS
Secrétaire Général SIPM-FPIP

Paris le 06/10/2006

A

Monsieur le Président de la
Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité

Objet : Déontologie des élus en matière de sécurité.

Monsieur le Président,

J'ai bien lu le dernier rapport présenté par votre commission. Par la présente j'ai l'honneur d'attirer votre particulière attention sur les problèmes rencontrés dans les collectivités locales. En effet les policiers municipaux sont soumis pour leur part à un code de déontologie, un double agrément et une assermentation. Mais quid des maires ? Je sais que pour saisir votre commission il faut passer par un parlementaire. Vous imaginez bien la difficulté que cela représente lorsque nous sommes confrontés à des élus qui se moquent littéralement des lois et règlements.

Les circulaires, lois et décrets sont superbement ignorés par nombre d'élus locaux. Et il semble que rarement l'Etat n'exerce son devoir de contrôle...

Nous sommes confrontés à des problèmes graves comme la surveillance de la voie publique par des sociétés privées de surveillance, ce qui est un délit, l'utilisation d'Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) dont les missions devraient se cantonner strictement à la police du stationnement comme supplétifs des policiers, un peu comme si ces agents étaient les « ADS » de la PM, à des ports illégaux d'uniforme d'agents de police municipale (souvent par des ASVP), à des polices municipales commandées soit par des agents contractuels, soit par des agents municipaux alors que le code de déontologie de la PM précise clairement le lien hiérarchique, à des policiers municipaux employés à des missions ne relevant pas de leur cadre d'emploi, comme des fonctions de régisseur des places et marché la liste est fort longue... Quant il ne s'agit pas carrément de faits graves comme une affaire récente où notre syndicat a été dans l'obligation de dénoncer au Parquet l'utilisation de tickets d'horodateurs falsifiés pour faire « sauter » des contraventions « aux copains des copains ».

J'avoue avoir déjà pris contact avec l'IGPN, mais soit les fonctionnaires ignoraient qu'ils avaient compétence en matière de police municipale, soit ces services étaient débordés. Je dois reconnaître cependant qu'ils ont souvent été de bon conseil.

La question cependant est cruciale : Est-ce aux syndicats de jouer de rôle d'une inspection des services ? Les PM sont parfois contrôlées il est vrai. Mais les manquements au droit commis par des élus peu scrupuleux sont laissés de côté.

Nous sommes obligés pour faire respecter le droit de faire appel aux tribunaux correctionnels avec les frais que cela implique, ou bien aux tribunaux administratifs, et souvent nous ne pouvons compter que sur la bonne volonté des Préfets et des Procureurs de la République, avec des résultats variables selon les individus. Et puis, on peut le comprendre, certains représentants de l'Etat sont prudents selon la personnalité politique à qui ils ont affaire...

Nous ne disposons pas d'un organe de contrôle efficace que nous pourrions saisir facilement, quant à faire appel à des parlementaires en raison du contexte politique de ces affaires je ne vous cache pas que c'est-on ne peut plus compliqué...

Bref , selon le principe que la nature a horreur du vide, ce sont les syndicats de Police qui sont obligés de faire le travail de l'Etat pour tenter de faire appliquer des lois et règlements édictés par ce même Etat.

Espérant avoir attiré votre attention sur ces problèmes, et dans l'attente de vos suggestions, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma respectueuse considération.

